

CONSEIL MUNICIPAL

du lundi 23 juin 2025

PROCES-VERBAL

Date de la convocation : mardi 17 juin 2025

Nombre de membres en exercice : 27

18 présents :

MMES et MM. ANTOINE, FENEUL, BELMAS, PELLIER, COLLOT, VOUTAY-MERMET, LAMBELET, FRIES-CHATAGNAT, BERTRAND, MOUCHET, BARBERIS, JOLIVET, GAUD-DAVIET, PICHAT, LEVET, GUGLIOTTA, REAL-LAFFRIQUE, BREGEGERE

7 pouvoirs :

Patrick SILLARD à Michel COLLOT, Jean-Pierre JOURNE à Séverine FRIES CHATAGNAT, Martine PARRET à Anne-Lise VOUTAY-MERMET, Marc ROGUET à Véronique FENEUL, Johann MARTINEZ à Patrick ANTOINE, Isabelle PAILLASSON à Christine MOUCHET, Daniel RICHARD à Pascale PELLIER

2 absents :

MM. ALPSTEG et RIBOURDOUILLE

Préalablement à la séance du conseil municipal, Monsieur Nicolas PÉCHÉ présente son œuvre «Les Justes de l'Ame" » à l'assemblée présente.

**1°) Vérification du quorum et énoncé des procurations - ouverture de la séance –
Nomination du secrétaire de séance.**

Monsieur le Maire fait appel des présents, énonce et contrôle les procurations.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 19h53.

Madame Pascale PELLIER est nommée secrétaire de séance.

2°) Adoption du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 12 mai 2025

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

3°) Compte-rendu des décisions

Rapport par le secrétaire de séance

Décision 2025-033 : Augmentation des provisions mensuelles pour charges de chauffage
Modification de la convention d'occupation précaire conclue avec Monsieur Emilio PERIS-ESTORS dans le cadre de la location d'un appartement situé 112 route de Taninges à Vétraz-Monthoux

L'arrêté n°RH2021-419 du 25 mai 2021 a attribué à Monsieur Emilio PERIS-ESTORS une convention précaire d'occupation d'un logement de fonction avec astreinte.

La forte augmentation du coût de l'énergie, a nécessité de revoir à la hausse le montant des provisions pour charges de la convention initiale d'occupation précaire conclue le 1er juin 2021 pour la location d'un logement de type T4, d'une superficie de 68,87 m², situé 112 route de Taninges à Vétraz-Monthoux.

Il a donc été décidé de modifier l'article 9 de la convention susvisée, en fixant la provision mensuelle des charges pour chauffage à 160,00 €, étant précisé qu'aucun autre article de ladite convention n'est modifié.

Décision 2025-034 : Maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la Place de la Citoyenneté, Route de Hauteville et Chemin de l'Eglise (marché n°2301) : Avenant n°6

Par décision n°2023-029 du 18 avril 2023, le marché susmentionné a été attribué au groupement VRD CONCEPTION ARA / Cabinet Freitas, pour un montant de 57 380,00 € HT, soit 68 856,00 € TTC.

L'acte d'engagement a été notifié le 03 mai 2023, la tranche optionnelle n°1 concernant un levé topographique a été notifiée par ordre de service le 10 mai 2023.

La décision :

- 2023-047 a autorisé l'avenant n°1 pour un montant de 1 190,00 € HT, soit 1 428,00 € TTC,
- 2023-057 a autorisé l'avenant n°2, sans incidence financière,
- 2023-060 a autorisé l'avenant n°3 fixant le forfait définitif de rémunération à 52 822,67 € HT, soit 63 387,20 € TTC,
- 2023-101 a autorisé l'avenant n°4 ajoutant des prestations complémentaires d'adaptation du projet pour un montant de 3 520,00 € HT, soit 4 224,00 € TTC,
- 2024-046 a autorisé l'avenant n°5 ajoutant des prestations complémentaires d'adaptation du projet pour un montant de 1 300,00 € HT, soit 1 560,00 € TTC.

Afin de tenir compte des prestations supplémentaires, pour un montant est de 4 800,00 € HT, soit 5 760,00 € TTC, qui ont été effectuées par l'équipe de maîtrise d'œuvre dans le cadre de ses missions DET, notamment le suivi des travaux et la coordination des travaux avec divers intervenants externes au chantier qui ont nécessité du temps passé sur des prestations supplémentaires et des réunions complémentaires au marché initial, portant le nouveau montant du marché à 69 782,67 € HT, soit 83 739,20 € TTC, soit un écart entre le montant initial et le nouveau montant de 21,61 %, il a été décidé de conclure un avenant n°6 au marché incluant les modifications précitées.

Décision 2025-035 : Contrat de location et de maintenance d'un copieur pour la Police Municipale

Afin de remplacer un copieur pour la Police Municipale, une proposition de contrat de location et de maintenance a été présentée par l'entreprise ALPES COMMUNICATIONS SYSTEMS, sise 124, allée Albert Sylvestre, 73 000 CHAMBERY.

La société ALPES COMMUNICATIONS SYSTEMS possédant les qualifications nécessaires à la réalisation des prestations demandées, il a été décidé de conclure avec elle un contrat selon les modalités suivantes :

Durée totale	48 mois à compter de la livraison
Montant total de la location	3 456,00 € HT, soit 4 147,20 € TTC
Montant trimestriel de la maintenance	180,00€ HT, soit 216,00 € TTC

Décision 2025-036 : Contrat de location et de maintenance d'un copieur pour le groupe scolaire Le Petit Prince

Afin de remplacer un copieur pour le groupe scolaire Le Petit Prince, une proposition de contrat de location et de maintenance a été présentée par l'entreprise ALPES COMMUNICATIONS SYSTEMS, sise 124, allée Albert Sylvestre, 73 000 CHAMBERY.

La société ALPES COMMUNICATIONS SYSTEMS possédant les qualifications nécessaires à la réalisation des prestations demandées, il a été décidé de conclure avec elle un contrat selon les modalités suivantes :

Durée totale	48 mois à compter de la livraison
Montant total de la location	3 456,00 € HT, soit 4 147,20 € TTC
Montant trimestriel de la maintenance	180,00€ HT, soit 216,00 € TTC

Décision 2025-037 : Tarifs activités payantes ALSHJ Mercredis – Juin/Juillet 2025

Dans le cadre de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement – Secteur Jeune (ALSHSJ) des 11-17 ans les mercredis après-midi, il a été décidé de solliciter la participation des utilisateurs au financement du service en fonction du coût des activités et/ou sorties proposées dans le cadre du programme présenté aux utilisateurs, selon les modalités suivantes :

- Sortie Jardin des 5 sens à Yvoire :

Tranche QF	A	B	C	D	E	F	G	H	I	NC
	2,46€	2,73€	3,04€	3,38€	3,75€	4,13€	4,54€	4,99€	5,49€	6,04€

- Activité Théâtre à Massongy :

Tranche QF	A	B	C	D	E	F	G	H	I	NC
	4,37€	4,86€	5,40€	6,00€	6,60€	7,26€	7,99€	8,78€	9,66€	10,63€

- Activité Laser Game à Ville La Grand :

Tranche QF	A	B	C	D	E	F	G	H	I	NC
	5,47€	6,08€	6,75€	7,50€	8,25€	9,08€	9,98€	10,98€	12,08€	13,29€

Décision 2025-038 : Contrat de location et de service pour la machine à affranchir le courrier et la balance courrier

Afin de louer une nouvelle machine à affranchir le courrier et une nouvelle balance adaptées à la volumétrie du courrier de la commune et d'anticiper la fin du précédent contrat arrivant à échéance le 31 décembre 2025, une proposition a été reçue en mairie émanant de l'entreprise QUADIENT située 7 rue Henri BECQUEREL CS30129 – 92565 RUEIL-MALMAISON CEDEX, portant sur :

1. La location d'une balance de 3KG, l'option Sérénité et le contrat de service de la balance pour un montant annuel de 979,00 € HT, ainsi que des frais de gestion de 2,00 € mensuels ;
2. la location d'une machine à affranchir et un forfait SIMPLYMAIL pour un montant annuel de 469,00 € HT par an, et des frais de gestion annuel de 35,00 € par an,

pour une durée de quatre années, renouvelable tacitement par période d'une année.

Il a été décidé de conclure lesdits contrats, aux conditions susmentionnées, étant précisé que les nouveaux contrats mettent fin aux contrats en cours.

Décision 2025-039 : Contrat de maintenance des équipements de protection incendie dans les bâtiments publics

Le contrat de maintenance des équipements de protection incendie dans les bâtiments publics est arrivé à échéance au 31 mai 2025.

Afin de le renouveler, une proposition de contrat a été présentée par la Société LPI, , située 116, Contre Allée du Larry, ZAC du Larry 74200 MARIN.

La société LPI possédant les qualifications nécessaires à la réalisation des prestations demandées, il a été décidé de conclure un contrat avec cette dernière pour un montant annuel de 4 977,90 € HT, soit 5 973,48 € TTC, pour une durée de 36 mois ferme.

Décision 2025-040 : *Marché public de prestation de fauchage et de désherbage par méthodes alternatives et de stérilisation des massifs de plantation (marché n°2501) – Attribution*

Le marché public de prestation de désherbage par méthodes alternatives et de stérilisation des massifs de plantation s'étant terminé le 3 mai 2025, un nouveau marché public a été lancé, alloti en deux lots :

- Lot n°01 : prestation de fauchage
- Lot n°02 : prestation de désherbage par méthodes alternatives et de stérilisation des massifs de plantation.

La durée du marché est d'un an, reconductible deux fois un an, pour un montant annuel maximum du lot n°1 de 23 000,00 € HT et de 48 000,00 € HT pour le lot n°02, aucun montant minimum n'est fixé.

L'avis d'appel public à la concurrence a été publié au DAUPHINE le 18 avril 2025 et la mise à disposition du DCE sur la plateforme de dématérialisation le 16 avril 2025, avec une date limite de remise des offres fixée au 9 mai 2025 à 12h00.

Un candidat a répondu dans les délais pour le lot n°1, idem pour le lot n°2.

Au regard des tableaux d'analyse des offres, présentant les offres économiquement les plus avantageuses au regard des critères de sélection définis dans le règlement de consultation, il a été décidé de conclure :

- un contrat avec la SAS ALPES DESHERBAGE située 145, Chemin du Pont Quatre 74150 HAUTEVILLE SUR FIER pour le lot n° 1 (pour une simulation de commande annuelle s'élevant à la somme de 2 380,00 € HT),
- un contrat avec la même entreprise pour le lot n° 2, (pour une simulation de commande annuelle s'élevant à la somme de 13 730,00 € HT).

4°) Points soumis à délibération

Lieudit « Les Places » : acquisition en VEFA (Vente en l'Etat Futur d'Achèvement) de 7 surfaces commerciales – opération LE MONTEZIA, 5 route des Hutins

Rapport par Monsieur le Maire

Un permis de construire a été délivré à SAS CREDIT AGRICOLE IMMOBILIER le 5 août 2024 sous le numéro PC 074 298 24 V 0012, pour la construction d'un ensemble immobilier de 41 logements, dont 12 en Bail Réel Solidaire et 7 surfaces commerciales.

Ce permis de construire a été transféré au profit de la société VETRAZ 5 ROUTE DES HUTINS, aux termes d'un arrêté du 8 octobre 2024 délivré par la mairie de VETRAZ MONTHOUX sous le numéro PC 074 298 24 V 0012. T01.

Une demande de permis de construire modificatif a été déposée 15 avril 2025, pour la construction d'un ensemble immobilier de 43 logements, dont 13 en Bail Réel Solidaire et 7 surfaces commerciales.

Dans le cadre de la dynamisation du centre-bourg, la commune de Vétraz-Monthoux souhaite maîtriser la destination des commerces en se portant acquéreur des 7 surfaces commerciales prévues au RDC de l'opération. Cette acquisition s'inscrit dans une démarche de soutien du commerce de proximité, apportant des activités de service aux Vétraziens.

Lesdits commerces d'une superficie totale de 897,04 m² sont identifiés de la façon suivante au règlement de copropriété du MONTEZIA :

Bâtiment A (RDC) :

- Cellule commerciale n°1 : 145,61 m²
- Cellule commerciale n°2 : 44,92 m²
- Cellule commerciale n°3 : 58,52 m²
- Cellule commerciale n°4 : 47,62 m²
- Cellule commerciale n°5 : 57,82 m²

- Cellule commerciale Restaurant : 200,39 m² et un local poubelle de 8,77 m² exclusivement dédié à ce local.

Bâtiment B (RDC) :

- Cellule commerciale n°6 : 333,39 m²

Cette acquisition est prévue en Vente en l'Etat Futur d'Achèvement (VEFA). Les locaux seront livrés en l'état : « finition brute » hors d'eau, hors d'air, chapes réalisées et fluides laissés en attente. Etant précisé que les travaux doivent être achevés à la fin du 3^{ème} trimestre 2027.

Le prix de vente fixé à 2 300 € HT/m², porte le coût de l'acquisition à 2 063 192,00 € HT, soit 2 475 830,40 € TTC.

La Vente en l'Etat Futur d'Achèvement prévoit des modalités de paiement du prix, à savoir, correspondant aux pourcentages et échelonnements suivants, appliqués au prix de 2 475 830,40 € :

- 30% au démarrage des travaux, soit la somme de 742 749,12 €
- 5% à l'achèvement des fondations, soit la somme de 123 791,52 €
- 20% à la réalisation du plancher bas du RDC, soit la somme de 495 166,08 €
- 10% à la phase élévation des murs, soit la somme de 247 583,04 €
- 5% à la phase hors d'eau, soit la somme de 123 791,52 €
- 15% à la phase menuiseries extérieures posées, soit la somme de 371 374,56 €
- 10% à l'achèvement, soit la somme de 247 583,04 €
- 5% à la livraison, soit la somme de 123 791,52 €.

Monsieur le Maire rappelle les différentes étapes administratives, financières, commerciales, et techniques relatives à ce projet, ainsi que le fonctionnement des acquisitions sous le régime du Bail Réel Solidaire et la répartition des surfaces commerciales.

Vu l'avis du Domaine en date du 14/05/2025, et après en avoir délibéré,
le conseil municipal à l'unanimité,

- approuve l'acquisition de ces 7 surfaces commerciales, d'une superficie totale de 897,04m², au prix de 2 475 830,40€ TTC,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents et actes relatifs à la régularisation de cette acquisition.

Délibération n° 2025-056

Programme de 13 logements réalisés en Bail Réel Solidaire – participation à l'acquisition foncière

Rapport par Monsieur le Maire

Le dispositif de bail réel solidaire - BRS - est un dispositif d'accession sociale à la propriété pérenne, maintenu abordable financièrement sur le long terme pour les ménages aux revenus modestes éligibles successifs, en préservant les subventions publiques immobilisées dans ce foncier. Il permet de dissocier le foncier (terrain), restant propriété de l'organisme foncier solidaire et du bâti, devenant la propriété du ménage pour faire baisser le prix des logements.

L'Etablissement Public Foncier Local - EPF 74 - est une structure dont le rôle consiste à acquérir des terrains, en vue de leur aménagement, par un tiers chargé de la construction de logements, de nouveaux quartiers ou encore d'équipements publics, pratique des acquisitions stratégiques qui se nomment le portage de terrains. Elle s'appuie sur un Groupement d'Intérêt Public créé en 2018 : la Foncière, dont la commune est membre via l'adhésion de la Communauté d'Agglomération Annemasse – les Voirons Agglomération.

Statutairement, toute opération financée par La Foncière doit être équilibrée et les communes sur le territoire desquels se trouve le bien faisant l'objet d'une acquisition, ou, de toute autre opération, doivent financer 25% minimum du coût de l'acquisition ou de l'opération.

En date du 20 décembre 2024, le Conseil d'administration de l'EPF 74 a approuvé le projet « Montézia », route des Hutins, à l'initiative du Crédit Agricole Immobilier, soumis par la Foncière en vue de produire des logements en BRS.

Le projet de bail réel solidaire se réalisera sur les parcelles cadastrées C1016, C1018, C1019, C1021, C1023, C1030, C1035, C1036, C1038, C1041 pour une superficie totale de 6 120m².

La répartition financière est la suivante :

Le foncier :

Superficie : 6 120 m²

Coût de la charge foncière pour La Foncière : 570 834 € TTC

Fonds propres :

- 250 000 € apportés par la commune
- 320 834 € apportés par l'EPF 74 (400 € / m²)

Le projet :

Surface construite : 826.85 m² habitables

13 logements avec deux places de stationnement par logement

Redevance foncière : 1.25 € / m² SHAB / mois

Monsieur le Maire détaille les objectifs de l'opération, puis en réponse à Dominique JOLIVET, précise que les stationnements sont en sous-sol, au nombre de 2 places / appartement au tarif hors-BRS et de 1 place / appartement tarif BRS.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

- approuve la participation financière de la Commune à hauteur de 250 000 €,
- mandate Monsieur le Maire pour signer tous les documents y afférent.

Délibération n° 2025-057

Création de places d'accueil du jeune enfant : Demande d'aide à l'investissement

Rapport par Monsieur le Maire

La commune de Vétraz-Monthoux connaît une forte croissance démographique, avec une population jeune en augmentation. En 2025, on estime à environ 480 le nombre d'enfants de moins de 3 ans vivant sur le territoire communal. L'offre actuelle de modes d'accueil reste insuffisante, avec un taux de couverture global estimé entre 32 % et 35 %, tous modes de garde confondus, mais seulement 11 à 14 % en crèche collective, alors que la cible nationale dans les zones périurbaines est de 15 à 25 % pour ce seul mode d'accueil.

Face à ce déficit, la Ville porte un projet de réhabilitation d'un bâtiment existant pour créer une crèche municipale de 45 places à horizon septembre 2027. Ce projet s'inscrit dans une stratégie plus large de diversification de l'offre avec, en parallèle, l'accompagnement de projets complémentaires est à l'étude.

Le projet socio-éducatif de la crèche municipale s'articulera autour de grands piliers soucieux de mettre l'enfant au cœur du projet d'accueil.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, autorise le Maire à déposer les dossiers de demande de subventions selon le plan de financement suivant :

Aide sollicitée de la Caisse d'Allocations Familiales	741 900.00 €	soit 47.90 %
Etat	200 000.00 €	soit 12.80 %
Collectivité Régionale	0.00 €	soit 00.00 %
Collectivité locale (CD74)	300 000.00 €	soit 19.30 %
Apport propre	310 475.00 €	soit 20.00 %
TOTAL HT	1 552 375.00 €	
TOTAL TTC	1 856 641.00 €	

Délibération n° 2025-058

Règlement intérieur crèche La P'tite Sirène : Modification suite augmentation du plafond de ressources

Rapport par Madame Véronique FENEUL

La CAF a informé la commune, en sa qualité de gestionnaire d'un équipement d'accueil du jeune enfant (Eaje), d'une modulation du plafond de ressources au 1^{er} septembre 2025.

Dans le cadre du calcul des participations familiales, il est indiqué que le plafond de ressources augmentera à hauteur de 8 500 € / mois au 1^{er} septembre 2025.

Par ailleurs, il est précisé la nécessité de fournir une nouvelle pièce : l'autorisation médicale n°1, en page 8 du règlement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, approuve les évolutions du règlement intérieur de la crèche afin de prendre en compte le relèvement de plafond de ressources (annexe 2) ainsi que la nécessité de fournir l'autorisation médicale n°1 (page 8).

Délibération n° 2025-059

Modification des modalités de maintien du régime indemnitaire (IFSE et ISFE) en cas d'indisponibilité physique

Rapport par Monsieur Michel COLLOT

La délibération n°2024.111 prise lors du conseil municipal du 16 décembre 2024 prévoit un maintien du régime indemnitaire dans son intégralité pendant un Congé de Maladie Ordinaire et avant le passage à demi traitement.

Afin de mettre la délibération en conformité avec les nouvelles dispositions, et au nom du principe de parité avec la fonction publique d'Etat, il est nécessaire de délibérer à nouveau.

Ainsi, le bénéfice de l'IFSE et de l'ISFE est maintenu dans les mêmes proportions que le traitement :

- en cas de congé de maternité ou de paternité et d'adoption,
- dans les 90 premiers jours du congé maladie ordinaire,
- en cas de congé d'invalidité temporaire imputable au service.

Monsieur Michel COLLOT précise que la délibération sur le même sujet de décembre 2024 avait pour but de maintenir à 100 % le Régime Indemnitaire. Or, la loi a changé en mars 2025, en ces termes : « les agents placés en maladie ordinaire ne sont plus rémunérés à plein traitement, mais à 90 % ». Il est donc nécessaire de délibérer afin d'ajuster le régime indemnitaire sur le régime indiciaire.

Madame Laetitia BREGEGERE demande si un organisme compense cette perte. Monsieur le Maire précise que ce n'est pas le cas, cependant la collectivité a contracté une assurance Prévoyance qui intervient au-delà des 3 mois.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, approuve la modification telle que précitée.

Délibération n° 2025-060
Modification du tableau des emplois
Rapport par Monsieur Michel COLLOT

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, valide les modifications suivantes du tableau des emplois :

Suppression de poste (grade)	Création de poste (grade)	Date d'effet	Numéro de poste
	1 poste d'ETAPS à temps complet	01/07/2025	SP01
	1 poste d'animateur à temps complet	01/07/2025	ANIM09
	1 poste d'adjoint d'animation à temps non-complet (17,5/35 ^{ème})	01/07/2025	ANIM42
	2 postes d'agent de maîtrise à temps complet	01/07/2025	TEC09 ET TEC30
1 poste d'adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe à temps complet	1 poste d'animateur à temps complet	01/08/2025	ANIM13
1 poste d'adjoint d'animation à temps non-complet (17,5/35 ^{ème})	1 poste d'adjoint d'animation à temps complet	01/09/2025	ANIM32
1 poste d'adjoint administratif à temps complet	1 poste d'adjoint administratif à temps non-complet (31,5/35 ^{ème})	01/08/2025	ADMIN22
1 poste de technicien principal 2 ^{ème} classe à temps complet	1 poste de technicien principal 2 ^{ème} classe à temps non-complet (31,5/35 ^{ème})	01/07/2025	TEC04
1 poste d'adjoint technique à temps complet		01/09/2025	TEC30
1 poste d'adjoint technique à temps non-complet (31,5/35 ^{ème})		01/09/2025	TEC23
1 poste de chef de service de police municipale à temps complet		01/08/2025	PM01
1 poste d'adjoint technique à temps complet	1 poste d'adjoint technique à temps non-complet (20/35 ^{ème})	01/07/2025	TEC53

Monsieur le Maire souligne la création d'un poste à caractère « sportif », le SP01 qui interviendra au niveau du centre de loisirs. Un poste d'animation est créé, caractérisé par une sensibilité tournée vers les collégiens en vue de détecter toute difficulté les concernant.

Monsieur Serge LEVET est interpellé par la diminution du temps de travail du TEC04, s'agissant d'un poste de catégorie B. Monsieur Michel COLLOT répond que le Préventeur a demandé cet aménagement en raison de contraintes personnelles, avec une augmentation de son temps de travail journalier sur les 4 jours de présence en mairie.

Délibération n° 2025-061
Taxe Locale sur la Publicité Extérieure T.L.P.E. tarifs au 1er janvier 2026
Rapport par Monsieur le Maire

Dans le cadre de l'application de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) sur le territoire communal, il convient de fixer les tarifs applicables à compter du 1er janvier 2026. La TLPE a pour objectif de réguler l'affichage publicitaire afin de limiter son impact visuel et environnemental. Conformément aux dispositions légales en vigueur, ces tarifs sont actualisés chaque année selon l'évolution de l'indice des prix à la consommation.

Vu la loi de Modernisation de l'Economie n°2008-776 en date du 04 août 2008 instaurant la TLPE et ses modalités d'application ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2333-6, L.2333-14, L.2333-15 et R.2333-12 à R.2333-17 ;

Vu le Code des impositions sur les biens et services, notamment ses articles L.454-58 à L.454-62-1 et L.454-63 à L.454-71 ;

Vu le décret n°2013-206 du 11 mars 2013 relatif à la taxe locale sur la publicité extérieure ;

Vu l'article 100 de la loi 2021-1900 du 30 décembre 2021 apportant des modifications à la procédure d'application de la TLPE à partir de l'année de taxation 2022 ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 17/05/1991 fixant les modalités de la TLPE sur le territoire communal ;

Vu le taux de variation de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année et l'actualisation des tarifs maximum applicables en 2026.

Vu l'article A.454-10 du Code des Impositions sur les Biens et Services faisant état des tarifs normaux fixés pour 2026.

Considérant que la TLPE s'applique sans exception à tous les supports publicitaires fixes exploités et visibles de toute voie ouverte à la circulation publique, situés sur l'ensemble du territoire de la commune. On distingue trois catégories de supports : les dispositifs publicitaires, les pré-enseignes et les enseignes ;

Considérant que les tarifs de droit commun sont les tarifs maximaux figurant aux articles L.454-60 à L.454-62 du Codes des impositions sur les biens et services. Ces tarifs varient selon la nature du support et la taille de la collectivité ;

Considérant que ces tarifs sont relevés chaque année dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année (article L.454-58 du même code), sauf délibération contraire de la commune.

Toutefois, selon l'article L454-59 du CIBS, l'augmentation annuelle d'un tarif normal ne peut excéder 5€ par mètre carré d'un support ;

Considérant que le taux de variation applicable aux tarifs de la TLPE pour 2026 s'élèvera ainsi à + 1.8 % (source INSEE). Le tarif maximal de référence pour la détermination des différents tarifs fixés aux articles L.454-60 à L.454-62 du CIBS s'élèvera en 2026 à 24.80 €/m² pour les communes faisant partie d'un EPCI de plus de 50 000 habitants ;

Considérant l'évolution de l'indice des prix à la consommation, il est proposé au conseil municipal de réévaluer les tarifs maximums à compter du 1^{er} janvier 2026. Ainsi, le tarif de référence serait fixé à 22,80 €/m² ;

Considérant qu'il convient d'assurer une information claire et transparente aux redevables et administrés par l'approbation d'une grille tarifaire actualisée par le Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- décide de maintenir l'exonération de plein droit des enseignes dont la superficie totale cumulée est inférieure ou égale à 7m² ;
- décide de maintenir l'indexation automatique des tarifs chaque année, selon l'indice INSEE ;
- décide de fixer le tarif de référence à 22.80€/m² ;
- décide de fixer les tarifs de la taxe locale sur la publicité extérieure pour l'année 2026 comme suit :

Pour les dispositifs publicitaires et pré-enseignes

Dispositifs publicitaires et préenseignes (Supports <u>non</u> numériques)		Dispositifs publicitaires et préenseignes (Supports numériques)	
Superficie ≤ 50 m ²	Superficie > 50 m ²	Superficie ≤ 50 m ²	Superficie > 50 m ²
22.80 €/m ²	45.60 €/m ²	68.40 €/m ²	136.80 €/m ²

Pour les enseignes

Enseignes			
Superficie ≤ 7 m ²	Superficie > 7 m ² et ≤ 12 m ²	Superficie > 12m ² et ≤ 50 m ²	Superficie > 50 m ²
Exonération	22.80 €/m ²	45.60 €/m ²	91.21 €/m ²

- autorise le Maire ou son représentant à signer tout acte ou document se rapportant à l'application desdits tarifs, au recouvrement et à la mise en œuvre de la Taxe locale sur la publicité extérieure objet de la présente délibération.

Délibération n° 2025-062

Opération de construction du nouveau groupe scolaire René Cassin (marché n°2308) – Lot n°05 : Gros œuvre– Avenant n°3

Rapport par Monsieur Maurice BERTRAND

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la délibération n°2021.044 du Conseil municipal du 19 avril 2021 actant de l'opération « Construction du nouveau groupe scolaire René Cassin » et validant le programme de l'opération ;

Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offres du 23 octobre 2023 attribuant le lot n°05 « Gros œuvre » à l'entreprise BAREL & PELLETIER pour un montant de 5 592 000,02 € HT, soit 6 710 400,02 € TTC ;

Vu la délibération n°2023.104 du Conseil municipal du 23 octobre 2023 prenant acte de la décision de la Commission d'Appel d'offres du 23 octobre 2023 ;

Vu la délibération n°2023.126 du Conseil Municipal du 18 décembre 2023 autorisant la signature de l'avenant n°1, sans incidence financière ;

Vu la délibération n°2025.024 du Conseil Municipal du 24 mars 2025 autorisant la signature de l'avenant n°2, pour une moins-value de - 809 853,16 € HT, soit - 971 823,79 € TTC, soit à - 14,48% du montant initial ;

Considérant que dans le cadre de l'opération de travaux de construction du nouveau groupe scolaire René Cassin, un avenant doit être établi pour le lot 05 « Gros œuvre », notifié le 8 décembre 2023 à l'entreprise BAREL & PELLETIER ;

Considérant que cet avenant a pour objet d'opérer une moins-value à la suite de l'établissement des fiches de travaux modificatives (FTM) 05-004, 05-007, 05-010, 05-013, 05-014, 05-015, 05-016 et 05-017 par le maître d'œuvre :

- FTM 05-004 : Suite à une mauvaise formulation des briques livrées sur site, le poste des briques (BTC) situé dans les circulations à tous les niveaux est supprimé. Le matériau est remplacé par des habillages bois, pose devant cloison placo en remplacement des BTC et sous faux-plafonds. Cette FTM entraîne une moins-value de - 40 480,40 € HT, soit - 48 576,48 € TTC sur le montant du marché ;
- FTM 05-007 : Les choix esthétiques du projet ont conduit à une suppression de la formulation de ciment blanc dans les bétons architectoniques teintés dans la masse initialement prévue au marché. Cette FTM entraîne une moins-value de - 8 000,00 € HT, soit - 9 600,00 € TTC sur le montant du marché ;
- FTM 05-010 : La prestation du voile d'habillage contre les berlinoises de soutènement est supprimée sur le linéaire du mur du cimetière. Une poutre de renfort est ajoutée pour le maintien en tête du voile et ainsi limiter les poussées dans la semelle. Cette FTM n'entraîne aucune incidence financière.
- FTM 05-013 : Ajout de linéaire de tresses coupes feu et de mastic pour le traitement des joints de dilatation d'un niveau à l'autre du bâtiment pour assurer le coupe-feu entre les niveaux. Cette FTM entraîne une plus-value de 20 283,12 € HT, soit 24 339,74 € TTC.
- FTM 05-014 : Ajout d'un jambage béton pour assurer la protection au feu de l'ascenseur. Cette FTM entraîne une plus-value de 2 150,00 € HT, soit 2 580,00 € TTC.
- FTM 05-015 : Modification de la nature des caillebotis situés sur les carnaux de ventilation. Ils deviennent circulables à la suite de la modification de la voie verte. Cette FTM entraîne une plus-value de 4 290,00 € HT, soit 5 148,00 € TTC.

- FTM 05-016 : Traitement des plinthes en retrait dans le voile béton de l'escalier du réfectoire. Cette FTM entraîne une plus-value de 725,00 € HT, soit 870,00 € TTC.
- FTM 05-017 : Ajout de plots béton pour la pose des portails Nord et Escalier Réfectoire. Cette FTM entraîne une plus-value de 3 000,00 € HT, soit 3 600,00 € TTC.

Considérant que l'avenant n°3 entraîne, au total, une moins-value de - 18 032,28 € HT, soit - 21 638,74 € TTC sur le montant du marché ;

Considérant que selon l'article R. 2194-8 du code de la commande publique, le marché peut être modifié lorsque le montant de la modification est inférieur aux seuils européens et à 15% du montant initial ;

Considérant que le montant initial du lot s'élève à 5 592 000,02 € HT, soit 6 710 400,02 € TTC ;

Considérant que l'avenant n°1 était sans incidence financière ;

Considérant que l'avenant n°2 opère une moins-value de - 809 853,16 € HT ;

Considérant que le montant total des modifications est une moins-value de - 827 855,44 € HT, soit - 993 426,53 € TTC, soit à -14,80 % du montant initial ;

Considérant que le nouveau montant du marché est fixé à 4 764 114,58 € HT, soit 5 716 937,50 € TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- approuve l'avenant n°3 opérant les modifications précitées ;
- autorise monsieur le Maire à signer le présent avenant et tout document nécessaire à son exécution.

Délibération n° 2025-063

Opération de construction du nouveau groupe scolaire René Cassin (marché n°2308) – Lot n°13A : Menuiseries intérieures bois / mobilier– Avenant n°2

Rapport par Monsieur Maurice BERTRAND

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la délibération n°2021.044 du Conseil municipal du 19 avril 2021 actant de l'opération « Construction du nouveau groupe scolaire René Cassin » et validant le programme de l'opération ;

Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offres du 24 juin 2024 attribuant le lot n°13A « Menuiseries intérieures bois / mobilier » à l'entreprise SAS ETS PIERRE GIRAUD pour un montant de 879 203,48 € HT, soit 1 055 044,18 € TTC ;

Vu la délibération n°204.059 du Conseil municipal du 24 juin 2024 prenant acte de la décision de la Commission d'Appel d'offres du 24 juin 2024 ;

Vu la délibération n°2025.026 du Conseil Municipal du 24 mars 2025 autorisant la signature de l'avenant n°1, pour une moins-value de - 4 139,60 € soit -4 967,52 € TTC, soit à - 0,47% du montant initial ;

Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres du 16 juin 2025 concernant l'avenant n°2 ;

Considérant que dans le cadre de l'opération de travaux de construction du nouveau groupe scolaire René Cassin, un avenant doit être établi pour le lot 13A « Menuiseries intérieures bois/mobilier », notifié le 30 juillet 2024 à l'entreprise SAS ETS PIERRE GIRAUD ;

Considérant que cet avenant a pour objet d'opérer une plus-value à la suite de l'établissement des fiches de travaux modificative (FTM) 13A-002 et 13A-003 par le maître d'œuvre :

- FTM 13A-002 : Ajout de miroir dans les sanitaires. Cette FTM entraîne une modification d'un montant de 1 183,13 € HT, soit 1 419,76 € TTC ;
- FTM 13A-003 : Ajout de contrôle d'accès dans le groupe scolaire. Cette FTM entraîne une modification d'un montant de 78 587,04 € HT, soit 94 304,45 € TTC ;

Considérant que l'avenant n°2 entraîne une plus-value de 79 770,17 € HT, soit 95 724,20 € TTC sur le montant du marché ;

Considérant que selon l'article R. 2194-8 du code de la commande publique, le marché peut être modifié lorsque le montant de la modification est inférieur aux seuils européens et à 15% du montant initial ;

Considérant que le montant initial du lot s'élève à 879 203,48 € HT, soit 1 055 044,18 € TTC ;

Considérant que l'avenant n°1 opère une moins-value de - 4 139,60 € HT ;

Considérant que le montant total de la modification est une plus-value 75 630,57 € HT, soit 90 756,68 € TTC, soit une augmentation totale de 8,60 % du montant initial du marché ;

Considérant que le nouveau montant du marché est fixé à 954 834,05 € HT, soit 1 145 800,86 € TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- approuve l'avenant n°2 opérant les modifications précitées ;
- autorise monsieur le Maire à signer le présent avenant et tout document nécessaire à son exécution.

Délibération n° 2025-064

Opération de construction du nouveau groupe scolaire René Cassin (marché n°2308) – Lot n°19 : Electricité – Avenant n°3

Rapport par Monsieur Maurice BERTRAND

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la délibération n°2021.044 du Conseil municipal du 19 avril 2021 actant de l'opération « Construction du nouveau groupe scolaire René Cassin » et validant le programme de l'opération ;

Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offres du 23 octobre 2023 attribuant le lot n°19 « Electricité » à l'entreprise SPIE BUILDING SOLUTIONS pour un montant de 885 979,57 € HT, soit 1 063 175,48 € TTC ;

Vu la délibération n°2023.104 du Conseil municipal du 23 octobre 2023 prenant acte de la décision de la Commission d'Appel d'offres du 23 octobre 2023 ;

Vu la délibération n°2023.126 du Conseil Municipal du 18 décembre 2023 autorisant la signature de l'avenant n°1, sans incidence financière ;

Vu la délibération n°2025.049 du Conseil Municipal du 12 mai 2025 autorisant la signature de l'avenant n°2 pour un montant en plus-value de 10 695,34 € HT, soit 12 834,41 € TTC, soit à + 1,21% du montant initial ;

Considérant que dans le cadre de l'opération de travaux de construction du nouveau groupe scolaire René Cassin, un avenant doit être établi pour le lot 19 « Electricité », notifié le 29 novembre 2023 à l'entreprise SPIE BUILDING SOLUTIONS ;

Considérant que cet avenant a pour objet d'opérer une plus-value à la suite de l'établissement des fiches de travaux modificatives (FTM) 19-003, 19-005, 19-006 et 19-007, par le maître d'œuvre :

- FTM 19-003 : Ajout de câbles pour les bornes wifi du bâtiment. Cette FTM entraîne une plus-value de 14 791,41 € HT, soit 17 749,69 € TTC sur le montant du marché ;
- FTM 19-005 : Modification du type de contrôle visiophonie et suppression des postes de contrôle d'accès. Cette FTM entraîne une plus-value de 2 687,55 € HT, soit 3 225,06 € TTC sur le montant du marché ;
- FTM 19-006 : La position de la membrane dans le doublage contraint le déplacement de certaines prises et la pose de quelques équipements en salle. Cette FTM entraîne une plus-value de 3 514,25 € HT, soit 4 217,10 € TTC sur le montant du marché ;

- FTM 19-007 : L'armoire divisionnaire dans la cuisine ne permet pas le passage dans le couloir situé entre l'office de réchauffage et la laverie. L'armoire est déplacée dans la laverie. Cette FTM entraîne une plus-value de 2 900,00 € HT, soit 3 480,00 € TTC.

Considérant que l'avenant n°3 entraîne, au total, une plus-value de 23 893,21 € HT, soit 28 671,85 € TTC sur le montant du marché ;

Considérant que selon l'article R. 2194-8 du code de la commande publique, le marché peut être modifié lorsque le montant de la modification est inférieur aux seuils européens et à 15% du montant initial ;

Considérant que le montant initial du lot s'élève à 885 979,57 € HT, soit 1 063 175,48 € TTC ;

Considérant que l'avenant n°1 était sans incidence financière ;

Considérant que l'avenant n°2 opérait une plus-value de 10 695,34 € HT ;

Considérant le montant total des modifications est une plus-value de 34 588,55 € HT, soit 41 506,26 € TTC, soit à + 3,90 % du montant initial ;

Considérant que le nouveau montant du marché est fixé à 950 568,12 € HT, soit 1 104 681,74 € TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- approuve l'avenant n°3 opérant les modifications précitées ;
- autorise monsieur le Maire à signer le présent avenant et tout document nécessaire à son exécution.

Délibération n° 2025-065

Opération de construction du nouveau groupe scolaire René Cassin (marché n°2308) – Lot n°8 : Etanchéité – Avenant n°2

Rapport par Monsieur Maurice BERTRAND

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la délibération n°2021.044 du Conseil municipal du 19 avril 2021 actant de l'opération « Construction du nouveau groupe scolaire René Cassin » et validant le programme de l'opération ;

Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offres du 23 octobre 2023 attribuant le lot n°08 « Etanchéité » à l'entreprise AMP ETANCHEITE pour un montant de 329 158,29 € HT, soit 394 989,95 € TTC ;

Vu la délibération n°2023.104 du Conseil municipal du 23 octobre 2023 prenant acte de la décision de la Commission d'Appel d'offres du 23 octobre 2023 ;

Vu la délibération n°2023.117 du Conseil municipal du 20 novembre 2023 rectifiant la délibération n°2023.104 concernant une erreur matérielle ;

Vu la délibération n°2023.126 du Conseil Municipal du 18 décembre 2023 autorisant la signature de l'avenant n°1, sans incidence financière ;

Considérant que dans le cadre de l'opération de travaux de construction du nouveau groupe scolaire René Cassin, un avenant doit être établi pour le lot 8 « Etanchéité » notifié le 05 décembre 2023 à l'entreprise AMP ETANCHEITE ;

Considérant que cet avenant a pour objet d'opérer une moins-value à la suite de l'établissement de la fiche de travaux modificative (FTM) 08-001 par le maître d'œuvre suite à l'impossibilité de mettre en œuvre l'étanchéité prévue au marché car il y a une incompatibilité entre les dalles réalisées par le gros œuvre et l'isolant à poser sur ces dalles ainsi que la modification du type de lanternaux fixé au-dessus du réfectoire pour une visibilité de meilleure qualité ;

Considérant que l'avenant n°2 entraîne une moins-value de – 25 271,21 € HT, soit – 30 325,45 € TTC sur le montant du marché ;

Considérant que selon l'article R. 2194-8 du code de la commande publique, le marché peut être modifié lorsque le montant de la modification est inférieur aux seuils européens et à 15% du montant initial ;

Considérant que le montant initial du lot s'élève à 329 158,29 € HT, soit 394 989,95 € TTC ;

Considérant que l'avenant n°1 n'est sans incidence financière ;

Considérant que le montant total des modifications est une moins-value – 25 271,21 € HT, soit – 30 325,45 € TTC, soit à – 7,68 % du montant initial ;

Considérant que le nouveau montant du marché est fixé à 303 887,08 € HT, soit 364 664,50 € TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- approuve l'avenant n°2 opérant les modifications précitées ;
- autorise monsieur le Maire à signer le présent avenant et tout document nécessaire à son exécution.

Délibération n° 2025-066

Opération de construction du nouveau groupe scolaire René Cassin (marché n°2308) – Lot n°20 : Equipement de cuisine – Avenant n°2

Rapport par Monsieur Maurice BERTRAND

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la délibération n°2021.044 du Conseil municipal du 19 avril 2021 actant de l'opération « Construction du nouveau groupe scolaire René Cassin » et validant le programme de l'opération ;

Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offres du 23 octobre 2023 attribuant le lot n°20 « Equipement de cuisine » à l'entreprise SAVOISIENNE EQUIPEMENT DE CUISINE pour un montant de 189 750,00 € HT, soit 227 700,00 € TTC ;

Vu la délibération n°2023.104 du Conseil municipal du 23 octobre 2023 prenant acte de la décision de la Commission d'Appel d'offres du 23 octobre 2023 ;

Considérant que dans le cadre de l'opération de travaux de construction du nouveau groupe scolaire René Cassin, un avenant doit être établi pour le lot 20 « Equipement de cuisine » notifié le 30 novembre 2023 à l'entreprise SAVOISIENNE EQUIPEMENT DE CUISINE ;

Considérant que cet avenant a pour objet d'opérer une moins-value à la suite de l'établissement de la fiche de travaux modificative (FTM) 20-001 par le maître d'œuvre concernant la modification des équipements de cuisine ;

Considérant que l'avenant n°2 entraîne une moins-value de – 3 893,00 € HT, soit – 4 671,60 € TTC sur le montant du marché ;

Considérant que selon l'article R. 2194-8 du code de la commande publique, le marché peut être modifié lorsque le montant de la modification est inférieur aux seuils européens et à 15% du montant initial ;

Considérant que le montant initial du lot s'élève à 189 750,00 € HT, soit 227 700,00 € TTC ;

Considérant que l'avenant n°1 n'est sans incidence financière ;

Considérant que le montant de la modification est une moins-value de – 3 893,00 € HT, soit – 4 671,60 € TTC, soit à – 2,05 % du montant initial ;

Considérant que le nouveau montant du marché est fixé à 187 857,00 € HT, soit 223 028,40 € TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- approuve l'avenant n°2 opérant les modifications précitées ;

- autorise monsieur le Maire à signer le présent avenant et tout document nécessaire à son exécution.

Délibération n° 2025-067

Opération de construction du nouveau groupe scolaire René Cassin (marché n°2308) – Lot n°12 : Cloisons agro-alimentaire – Avenant n°2

Rapport par Monsieur Maurice BERTRAND

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la délibération n°2021.044 du Conseil municipal du 19 avril 2021 actant de l'opération « Construction du nouveau groupe scolaire René Cassin » et validant le programme de l'opération ;

Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offres du 23 octobre 2023 attribuant le lot n°12 « Cloisons agro-alimentaire » à l'entreprise SASU INDUSTISOL pour un montant de 95 415,10 € HT, soit 114 498,12 € TTC ;

Vu la délibération n°2023.104 du Conseil municipal du 23 octobre 2023 prenant acte de la décision de la Commission d'Appel d'offres du 23 octobre 2023 ;

Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres du 16 juin 2025 concernant l'avenant n°2 ;

Considérant que dans le cadre de l'opération de travaux de construction du nouveau groupe scolaire René Cassin, un avenant doit être établi pour le lot 12 « Cloisons agro-alimentaire » notifié le 29 novembre 2023 à l'entreprise SASU INDUSTISOL ;

Un avenant doit être établi pour le lot n° 12 ayant pour objet d'opérer une plus-value à la suite de l'établissement de la fiche de travaux modificative (FTM) 12-001 par le maître d'œuvre concernant l'ajout de cloisonnement isothermes et acoustiques pour les groupes froids, l'intégration d'une trappe pour accès à l'arrière du groupe scolaire pour assurer la maintenance et l'ajout d'un cloisonnement pour l'intégration du bâti des sanitaires de la zone vestiaire.

Considérant que l'avenant n°2 entraîne une plus-value de 6 311,10 € HT, soit 7 573,32 € TTC sur le montant du marché ;

Considérant que selon l'article R. 2194-8 du code de la commande publique, le marché peut être modifié lorsque le montant de la modification est inférieur aux seuils européens et à 15% du montant initial ;

Considérant que le montant initial du lot s'élève à 95 415,10 € HT, soit 114 498,12 € TTC ;

Considérant que l'avenant n°1 n'est sans incidence financière ;

Considérant que le montant de la modification est une plus-value de 6 311,10 € HT, soit 7 573,32 € TTC, soit à + 6,61 % du montant initial ;

Considérant que le nouveau montant du marché est fixé à 101 726,20 € HT, soit 122 071,44 € TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- approuve l'avenant n°2 opérant les modifications précitées ;
- autorise monsieur le Maire à signer le présent avenant et tout document nécessaire à son exécution.

Délibération n° 2025-068

Opération de construction du nouveau groupe scolaire René Cassin (marché n°2308) – Lot n°1 : Terrassement / VRD – Avenant n°3

Rapport par Monsieur Maurice BERTRAND

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la délibération n°2021.044 du Conseil municipal du 19 avril 2021 actant de l'opération « Construction du nouveau groupe scolaire René Cassin » et validant le programme de l'opération ;

Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offres du 23 octobre 2023 attribuant le lot n°01 « Terrassement / VRD » à l'entreprise SAS DECREMPS BTP pour un montant de 1 529 407,00 € HT, soit 1 835 288,40 € TTC ;

Vu la délibération n°2023.104 du Conseil municipal du 23 octobre 2023 prenant acte de la décision de la Commission d'Appel d'offres du 23 octobre 2023 ;

Vu la délibération n°2023.126 du Conseil Municipal du 18 décembre 2023 autorisant la signature de l'avenant n°1, sans incidence financière ;

Vu la délibération n°2025.003 du Conseil Municipal du 20 janvier 2025 autorisant la signature de l'avenant n°2, pour une moins-value de - 63 240,92 € HT, soit - 75 889,10 € TTC, soit à - 4,13 % du montant initial ;

Considérant que dans le cadre de l'opération de travaux de construction du nouveau groupe scolaire René Cassin, un avenant doit être établi pour le lot 01 « Terrassement / VRD », notifié le 29 novembre 2023 à l'entreprise SAS DECREMPS BTP ;

Considérant que cet avenant a pour objet d'opérer une moins-value à la suite de l'établissement des fiches de travaux modificatives (FTM) 01-004 et 01-005 par le maître d'œuvre :

- FTM 01-004 : La modification du complexe d'étanchéité entraîne la modification de la nature du revêtement des terrasses accessibles du bâtiment. Le béton enrobé clair est supprimé pour laisser place à du béton balayé. Cette FTM entraîne une plus-value de 26 195,00 € HT, soit 31 434,00 € TTC sur le montant du marché ;
- FTM 01-005 L'accès Nord du chantier n'est plus accessible pour cause de la réalisation du chantier de voirie au droit de cette zone. L'accès doit être déplacé et le chantier sera accessible depuis la parcelle située à l'ouest du chantier. La modification consiste en la création de l'accès depuis l'impasse du Môle et permettra la circulation des véhicules de livraison pour les approvisionnements du groupe scolaire. Une remise en état est prévue. Cette FTM entraîne une plus-value de 8 707,35 € HT, soit 10 448,82 € TTC sur le montant du marché ;

Considérant que l'avenant n°3 entraîne, au total, une plus-value de 34 902,35 € HT, soit 41 882,82 € TTC sur le montant du marché ;

Considérant que selon l'article R. 2194-8 du code de la commande publique, le marché peut être modifié lorsque le montant de la modification est inférieur aux seuils européens et à 15% du montant initial ;

Considérant que le montant initial du lot s'élève à 1 529 407,00 € HT, soit 1 835 288,40 € TTC ;

Considérant que l'avenant n°1 était sans incidence financière ;

Considérant que l'avenant n°2 opère une moins-value de - 63 240,92 € HT ;

Considérant que le montant total des modifications est une moins-value de - 28 338,57 € HT, soit - 34 006,28 € TTC, soit une modification totale de -1,85 % du montant initial du marché,

Considérant que le nouveau montant du marché est fixé à 1 501 068,43 € HT, soit 1 801 282,12 € TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- approuve l'avenant n°3 opérant les modifications précitées ;
- autorise monsieur le Maire à signer le présent avenant et tout document nécessaire à son exécution.

Délibération n° 2025-069

Objet : Opération de construction du nouveau groupe scolaire René Cassin (marché n°2308) – Lot n°10 : Serrurerie– Avenant n°2

Rapport par Monsieur Maurice BERTRAND

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la délibération n°2021.044 du Conseil municipal du 19 avril 2021 actant de l'opération « Construction du nouveau groupe scolaire René Cassin » et validant le programme de l'opération ;

Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offres du 26 février 2024 attribuant le lot n°10 « Serrurerie » à l'entreprise SAS SOCIETE DE TRAVAUX ALPINS pour un montant de 622 224,21 € HT, soit 746 669,05 € TTC ;

Vu la délibération n°2024.019 du Conseil municipal du 26 février 2024 prenant acte de la décision de la Commission d'Appel d'offres du 26 février 2024 ;

Vu la délibération n°2025.005 du Conseil municipal du 20 janvier 2025 autorisant la signature de l'avenant n°1 pour une moins-value de – 31 292,50 € HT, soit – 37 551,00 € TTC, soit à – 5,03 € du montant initial ;

Considérant que dans le cadre de l'opération de travaux de construction du nouveau groupe scolaire René Cassin, un avenant doit être établi pour le lot 10 « Serrurerie » notifié le 22 avril 2024 à l'entreprise SAS SOCIETE DE TRAVAUX ALPINS ;

Considérant que cet avenant a pour objet d'opérer une plus-value à la suite de l'établissement de la fiche de travaux modificative (FTM) 10-004 par le maître d'œuvre concernant des modifications du revêtement de la cuisine, initialement prévu en acier et qui sera désormais réalisé en inox ;

Considérant que l'avenant n°2 entraîne une plus-value de 7 512,00 € HT, soit 8 582,40 € TTC sur le montant du marché ;

Considérant que selon l'article R. 2194-8 du code de la commande publique, le marché peut être modifié lorsque le montant de la modification est inférieur aux seuils européens et à 15% du montant initial ;

Considérant que le montant initial du lot s'élève à 622 224,21 € HT, soit 746 669,05 € TTC ;

Considérant que l'avenant n°1 opérerait une moins-value de – 31 292,50 € HT ;

Considérant que le montant total des modifications est une moins-value de - 24 140,50 € HT, soit – 28 968,60 € TTC, soit une modification totale de – 3,88 % du montant initial ;

Considérant que le nouveau montant du marché est fixé à 598 083,71 € HT, soit 717 700,45 € TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- approuve l'avenant n°2 opérant les modifications précitées ;
- autorise monsieur le Maire à signer le présent avenant et tout document nécessaire à son exécution.

Délibération n° 2025-070

Opération de construction du nouveau groupe scolaire René Cassin (marché n°2308) – Lot n°18 « Plomberie-sanitaire / chauffage / VMC » – Avenant n°3

Rapport par Monsieur Maurice BERTRAND

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la délibération n°2021.044 du Conseil municipal du 19 avril 2021 actant de l'opération « Construction du nouveau groupe scolaire René Cassin » et validant le programme de l'opération ;

Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offres du 23 octobre 2023 attribuant le lot n°18 « Plomberie-sanitaire / chauffage / VMC » à l'entreprise SETO SAS pour un montant de 1 402 300,04 € HT, soit 1 682 760,05 € TTC ;

Vu la délibération n°2023.104 du Conseil municipal du 23 octobre 2023 prenant acte de la décision de la Commission d'Appel d'offres du 23 octobre 2023 ;

Vu la délibération n°2023.126 du Conseil municipal du 18 décembre 2023 autorisant la signature de l'avenant n°1, sans incidence financière ;

Vu la délibération n°2025.028 du Conseil municipal du 24 mars 2025 autorisant la signature de l'avenant n°2, pour un montant de 950,00 € HT, soit 1 140,00 € TTC, soit à + 0,07 % du montant initial ;

Considérant que dans le cadre de l'opération de travaux de construction du nouveau groupe scolaire René Cassin, un avenant doit être établi pour le lot n°18 « Plomberie-sanitaire / chauffage / VMC », notifié le 30 novembre 2023 à l'entreprise SETO SAS ;

Considérant que cet avenant a pour objet d'opérer une plus-value suite au renforcement des équipes et à la demande de la maîtrise d'ouvrage de réceptionner son lot au 15 juillet 2025 sur toutes les parties possibles du bâtiment ;

Considérant que l'avenant est divisé en trois items soit :

- L'augmentation des effectifs pour un montant de 20 000,00 € HT ;
- La contractualisation de jalons intermédiaires et finaux pour un montant de 20 000,00 € HT ;
- La levée de l'ensemble des réserves du rez-de-chaussée bas et du R+1 au 06 août 2025 pour un montant de 10 000,00 € HT.

Considérant que ces montants sont conditionnés au respect des différentes contraintes détaillées dans l'avenant ;

Considérant que selon l'article R. 2194-8 du code de la commande publique, le marché peut être modifié lorsque le montant de la modification est inférieur aux seuils européens et à 15% du montant initial ;

Considérant que le montant initial du lot s'élève à 1 402 300,04 € HT, soit 1 682 760,05 € TTC ;

Considérant que l'avenant n°1 était sans incidence financière ;

Considérant que l'avenant n°2 opérait une plus-value de 950,00 € HT ;

Considérant que le montant de la modification est une plus-value de 50 950,00 € HT, soit 61 140,00 € TTC, soit à + 3,63 % du montant initial ;

Considérant que le nouveau montant du marché est fixé à 1 453 250,04 € HT, soit 1 743 900,05 € TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- approuve l'avenant n°3 opérant les modifications précitées ;
- autorise monsieur le Maire à signer le présent avenant et tout document nécessaire à son exécution.

5°) Informations diverses

Réunions du Conseil Municipal (19H30, Mairie 2, chemin des Erables)

Lundi 21 juillet	Lundi 24 novembre
Lundi 22 septembre	Lundi 15 décembre
Lundi 20 octobre	

Réunions du Conseil Communautaire

Mercredi 2 juillet	Mercredi 26 novembre
Mercredi 17 septembre	Mercredi 17 décembre
Mercredi 15 octobre	

Réunions à venir des commissions

- Commission d'Appels d'Offres lundi 30 juin 2025 – 16h30 – salle Chêne
- Commission de Délégation de Services Publics lundi 30 juin 2025 – 17h00 – salle Chêne

Les commissions d'urbanisme se tiennent ordinairement tous les jeudis à 17h00.

Evènements passés (par ordre chronologique)

- Samedi 17 mai - **Atelier VETRAAnZition** sur les thématiques Logement, Commerce / Mobilité
9h00 - 13h00 – Mairie salle du Conseil

Monsieur le Maire indique que la restitution de ces ateliers aura lieu le samedi 5 juillet.

- Samedi 24 mai - **Fête du Sport** – Stade Gilbert Duchêne

Evènements à venir (par ordre chronologique)

- Vendredi 27 juin - **Projection « Invincible »** - 19h – Mairie Salle du conseil
Madame Christine MOUCHET précise que la famille d'Olivier GOY sera présente. Cette projection est la première d'une série qui se met en place en lien abordant des questions médicales et qui permettra des échanges avec le corps médical.
- Samedi 28 juin : **Petit déjeuner des nouveaux habitants** - 9h00 / 10h30 - Mairie
- Samedi 28 juin : **Fête de l'Été** en journée et **cinéma plein-air** en soirée – Centre-Bourg
- Lundi 30 juin : **remise des clés USB** aux CM2 – 14h Parc du Haut Monthoux

*L'ordre du jour étant épuisé,
la séance est levée à 21h40*